

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016  
Remplace la version : 1.18

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit : Dioxyde de carbone

Formule chimique : CO<sub>2</sub>

Voir la section 3 pour les informations REACH.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance ou du mélange : Industriel général

Limites d'emploi : Donnée non disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité : AIR PRODUCTS SAS  
Au Capital de 15.241.038 EUR  
Bat 270 45 avenue Victor Hugo  
CS 20023  
93534 AUBERVILLIERS CEDEX

Adresse email - Informations techniques : GASTECH@airproducts.com

Téléphone : +33 (0) 800 480 000

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Bouteilles, Medical  
0 800 480 000 / +33 144925214  
Vrac  
00 32 93426868 / +32 93426868  
Urgences ORFILA  
+33 145425959

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Gaz sous pression - Gaz liquéfié. H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes/symboles de danger



Mentions d'avertissement Attention

Notifications de danger :

H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Notifications de précaution :

Stockage : P403:Stocker dans un endroit bien ventilé.

## 2.3. Autres dangers

Peut causer l'asphyxie rapide.

Gaz comprimé liquéfié.

Le contact direct avec le liquide peut causer des gelures

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substance/Mélange : Substance

Composants	EINECS / ELINCS Numéro	CAS Numéro	Concentration (Volume)
dioxyde de carbone	204-696-9	124-38-9	100 %

Composants	Classement (CLP)	Reg. REACH #
dioxyde de carbone	Press. Gas (Comp.) ;H280	

Si les numéros d'enregistrement REACH sont absent s, la substance est soit exemptée d'enregistrement, soit d'atteint pas le volume minimum nécessitant un enregistrement, soit délai d'enregistrement n'est pas écoulé.  
Concentration nominale. Pour la composition exacte, veuillez-vous référer aux spécifications techniques.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Déplacer la victime dans une zone non contaminée en s'équipant d'un appareil

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

- respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Demander conseil à un médecin.
- Contact avec la peau : Laver les endroits gelés à grande eau. Ne pas enlever les vêtements. Couvrir la blessure avec un pansement stérile.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
- Inhalation : Mettre la victime à l'air libre. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire, administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Frissonnement. Sueurs. Vue brouillée. Migraine. Accélération du pouls. Insuffisance respiratoire. Halètement. L'exposition à une atmosphère pauvre en oxygène peut causer les symptômes suivants: Vertiges. Salivation. Nausée. Vomissements. Perte de mobilité/conscience

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consultez un médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyen d'extinction approprié : Tous les agents extincteurs peuvent être utilisés.

- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Donnée non disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- : En cas d'exposition à la chaleur ou à une flamme, la bouteille se videra rapidement ou éclatera. Produit ininflammable et n'entretenant pas la combustion. Éloignez - vous du récipient et refroidissez-le avec de l'eau depuis un endroit protégé. Si possible, arrêtez l'écoulement du produit. Empêchez une élévation de la température des bouteilles proches en les aspergeant copieusement d'eau jusqu'à la fin de l'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Surveiller le niveau de dioxyde de carbone. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Porter un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Ventiler la zone. Vérifiez le niveau d'oxygène
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas décharger dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Ventiler la zone.
- Conseils supplémentaires** : Si possible, arrêtez l'écoulement du produit. Augmentez la ventilation de la zone affectée par le déversement et surveillez le niveau d'oxygène. Si la bouteille ou le robinet fuit, téléphonez au numéro d'urgence. En cas de fuite dans le réseau d'utilisation, fermez le robinet de la bouteille, dépressurisez lentement puis purgez avec un gaz inerte avant de procéder à la réparation.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques** : Pour plus d'informations, se reporter aux sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les gaz comprimés et liquides cryogènes ne doivent être manipulés que par des personnes ayant l'expérience et la formation nécessaire. Manipulez les bouteilles correctement: ne les tirez pas; ne les faites ni rouler ni glisser et ne les laissez pas tomber. La température dans les zones de stockage ne doit pas excéder 50° C. Avant l'utilisation du produit, vérifiez son identité sur l'étiquette. Il est important de connaître les propriétés et les risques du produit avant son utilisation. En cas de doute concernant les procédures à appliquer pour un gaz particulier, contactez le fournisseur. Ne retirez pas et n'effacez pas les étiquettes d'identification du contenu. Pour déplacer des bouteilles, utilisez l'équipement prévu à cet effet (diables, chariots etc.), même pour les courtes distances. Laissez la protection du robinet en place jusqu'à ce que la bouteille soit fixée contre un mur ou contre un autre objet et soit prête à être utilisée. Utilisez une clé à chaîne pour retirer des chapeaux trop serrés ou rouillés. Avant le branchement du récipient, assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Avant le branchement au réseau, assurez-vous que des retours produits dans le conteneur sont impossibles. Assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Assurez-vous que l'étanchéité du système a été vérifiée avant son utilisation. Utilisez des détendeurs de pression appropriés lorsque la pression d'utilisation est inférieure à la pression de stockage. N'introduisez aucun objet (clef, tournevis, etc.) dans les ouvertures des chapeaux de bouteilles. Vous risquez d'endommager le robinet et de créer une fuite. Ouvrez doucement le robinet. En cas de difficulté pour manœuvrer le robinet de la bouteille, n'insistez pas et contactez le fournisseur. Fermez la vanne du récipient après chaque utilisation et quand il est vide, même s'il est

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

toujours connecté au réseau. N'essayez jamais de réparer ou de modifier les robinets et les accessoires de sécurité. Les robinets endommagés doivent être signalés immédiatement au fournisseur. Fermez le robinet du récipient après chaque usage et quand le récipient est vide. Remettez en place les chapeaux, écrous et capuchons de protection des que vous déconnectez le récipient du système. Ne pas soumettre les récipients à des chocs mécaniques anormaux. N'essayez jamais de soulever une bouteille par son chapeau ou sa collerette. Installez des clapets anti-retours dans les tuyauteries. Lorsque vous retournez la bouteille, munissez-la de son écrou ou capuchon de protection étanche. N'utilisez jamais de flammes ou d'appareils de chauffages électriques afin d'augmenter la pression d'un récipient. Les récipients ne doivent pas être exposés à des températures de plus de 50°C (122°F). N'essayez jamais d'augmenter le débit de soutirage du liquide en pressurant le récipient sans consulter le fournisseur. N'emprisonnez jamais un gaz liquéfié dans une partie du réseau en raison du risque d'éclatement par pression.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients doivent être stockés de telle sorte que les premiers stockés soient utilisés en premier. Les récipients doivent être stockés en position verticale. Les robinets doivent être bien fermés et le cas échéant les écrous et capuchons de protection vissés sur les sorties de robinets. Les chapeaux et collerettes de protection doivent être mis en place. Respectez toutes les règles et les exigences locales qui concernent le stockage des récipients. L'état général des récipients stockés, y compris l'absence de fuite, doit être vérifié régulièrement. Protégez les réservoirs stockés à l'air libre de la rouille. Les réservoirs ne devraient pas être stockés dans des conditions qui pourraient accélérer leur corrosion.

Les bouteilles doivent être entreposées dans un endroit spécial, bien ventilé (de préférence en plein air). Tenez les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stockez les récipients dans des endroits protégés contre les risques d'incendie et éloignés de sources de chaleurs et d'ignition. Les bouteilles vides et les bouteilles pleines devraient être stockées séparément. La température de la zone de stockage ne doit pas dépasser 50°C. Retournez au fournisseur les récipients vides dans les délais réglementaires.

## Mesures techniques/Précautions

Les récipients doivent être stockés séparément selon leurs catégories (inflammables, toxiques, etc.) et en accord avec les réglementations locales. Tenir à l'écart des matières combustibles.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1 ou à la fiche de données de sécurité éventuelle.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

dioxyde de carbone	Exposition pondérée dans le temps (TWA): EU ELV	5,000 ppm	9,000 mg/m <sup>3</sup>
--------------------	--	-----------	-------------------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

dioxyde de carbone	Valeur limite de moyenne d'exposition (VME): INRS (FR)	5,000 ppm	9,000 mg/m3
--------------------	---	-----------	-------------

si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Procurer une ventilation naturelle ou mécanique pour éviter l'accumulation au-dessus des limites d'exposition.  
Assurez une ventilation mécanique ou naturelle afin que le pourcentage d'oxygène ne soit pas inférieur à 19.5%.

### Equipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Utilisez un appareil respiratoire autonome ou un masque à adduction d'air dans les zones sous-oxygénée. Les masques à cartouche ne protègent pas. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.
- Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques.
- Protection des yeux et du visage : Le port de lunettes de sécurité est recommandé lors de la manipulation des bouteilles. Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.
- Protection de la peau et du corps : Des chaussures de sécurité sont recommandées pour la manipulation des bouteilles. Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
- Instructions spéciales concernant la protection et l'hygiène : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Contrôle des expositions environnementales : si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- (a/b) L'état physique/couleur : Gaz liquéfié. Gaz incolore.
- (c) Odeur : Non détectable à l'odeur.
- (d) Densité : 0.0018 g/cm3 (0.112 lb/ft3) à 21 °C ( 70 °F)  
Note: (comme vapeur)
- (e) Densité relative : 0.82 (eau = 1)
- (f) Point de fusion / point de congélation : -70 °F (-56.6 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

(g) Point/intervalle d'ébullition	: -127 °F (-88.1 °C)
(h) Pression de vapeur	: 831.04 psia (57.30 bara) à 68 °F (20 °C)
(i) Solubilité dans l'eau	: 2.000 g/l
(j) Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.
(k) pH	: Non applicable.
(l) Viscosité	: Non applicable.
(m) caractéristiques de particules	: Donnée non disponible.
(n) Les limites inférieures et supérieures explosion / inflammabilité	: Donnée non disponible.
(o) Point d'éclair	: Non applicable.
(p) Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible.
(q) Température de décomposition	: Donnée non disponible.

## 9.2. Autres informations

Dangers d'explosion	: Donnée non disponible.
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible.
Poids moléculaire	: 44.01 g/mol
Seuil olfactif	: Donnée non disponible.
Vitesse d'évaporation	: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Voir le classement du produit à la section 2.
Volume spécifique	: 0.5456 m <sup>3</sup> /kg (8.74 ft <sup>3</sup> /lb) à 21 °C ( 70 °F)
Densité relative de vapeur	: 1.519 (Air = 1) Plus lourd que l'air.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Se référer aux parties sur la possibilité de réactions dangereuses et/ou sur les matières incompatibles.
10.2. Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Donnée non disponible.
- 10.4. Conditions à éviter : Donnée non disponible.
- 10.5. Matières incompatibles : Donnée non disponible.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, la production de produits de décomposition dangereux ne devrait pas avoir lieu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Voies probables d'exposition

- Effets oculaires : Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et gelures par le froid.
- Effets cutanés : Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et gelures par le froid.
- Effets en cas d'inhalation : Des concentrations supérieures à 10% CO<sub>2</sub> peuvent entraîner la perte de conscience ou la mort. Contrairement à des asphyxiants simples, le dioxyde de carbone a la capacité de provoquer la mort, même lorsque des niveaux normaux d'oxygène (20-21 %) sont maintenus. Le dioxyde de carbone est physiologiquement actif, affectant la circulation et la respiration. À des concentrations entre 2% et 10%, le dioxyde de carbone peut également provoquer de la nausée, des vertiges, des maux de tête, une confusion mentale, une augmentation de la tension artérielle et de la fréquence respiratoire. Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. L'asphyxie peut causer la perte de connaissance sans avertissement et elle peut être si rapide que la victime sera incapable de se protéger.
- Effets en cas d'ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
- Symptômes : L'exposition à une atmosphère pauvre en oxygène peut causer les symptômes suivants: Vertiges. Salivation. Nausée. Vomissements. Perte de mobilité/conscience Frissonnement. Sueurs. Vue brouillée. Migraine. Accélération du pouls. Insuffisance respiratoire. Halètement.

#### Toxicité aiguë

- Toxicité orale aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
- Toxicité aiguë en cas d'inhalation : Contrairement à des asphyxiants simples, le dioxyde de carbone a la capacité de provoquer la mort, même lorsque des niveaux normaux d'oxygène (20-21 %) sont maintenus. Il a été démontré qu'une teneur en CO<sub>2</sub> de 5 % réagit de façon



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

synergétique et augmente la toxicité d'autres gaz (CO, NO<sub>2</sub>). Il a été démontré que le CO<sub>2</sub> augmente la production de carboxyhémoglobine ou de méthémoglobine par ces gaz, probablement en raison des effets stimulants du dioxyde de carbone sur les systèmes respiratoire et circulatoire.

Toxicité cutanée aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Corrosion/irritation cutanée : Donnée non disponible.

Lésions/irritations oculaires graves : Donnée non disponible.

Sensibilisation. : Donnée non disponible.

Toxicité ou effets chroniques en cas d'exposition à long terme

Cancérogénicité : Donnée non disponible.

Toxique pour la reproduction : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Donnée non disponible.

Danger par aspiration : Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les poissons - Composants

Carbon dioxide	CL50 (1 h) : 240 mg/l	Espèces : Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss).
Carbon dioxide	CL50 (96 h) : 35 mg/l	Espèces : Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss).

Toxicité envers d'autres : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

organismes

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Reportez-vous à la section 9 « Coefficient de répartition (n-octanol/eau) ».

## 12.4. Mobilité dans le sol

En raison de sa forte volatilité, le produit n'est pas susceptible d'entraîner une pollution du sol.

## 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

## 12.6. Autres effets néfastes

Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est rejeté en grande quantité.

Effet sur la couche d'ozone

Potentiel de réduction : 5  
de la couche d'ozone

Potentiel de réchauffement global : Donnée non disponible.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets : Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc. 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>. Liste des déchets dangereux: 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

Emballages contaminés : Retournez la bouteille au fournisseur.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

UN/ID No. : UN1013  
Désignation officielle de transport : DIOXYDE DE CARBONE  
Classe ou division : 2  
Code de tunnel : (C/E)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

Nom(s) : 2.2  
Numéro d'Identification du Danger ADR/RID : 20  
Polluant marin : Non

## IATA

UN/ID No. : UN1013  
Désignation officielle de transport : Carbon dioxide  
Classe ou division : 2.2  
Nom(s) : 2.2  
Polluant marin : Non

## IMDG

UN/ID No. : UN1013  
Désignation officielle de transport : CARBON DIOXIDE  
Classe ou division : 2.2  
Nom(s) : 2.2  
Polluant marin : Non  
Groupe de ségrégation: : None

## RID

UN/ID No. : UN1013  
Désignation officielle de transport : DIOXYDE DE CARBONE  
Classe ou division : 2  
Nom(s) : 2.2  
Polluant marin : Non

### Autres Informations

Évitez le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités. Les informations de transport n'ont pas pour objet de communiquer toutes les réglementations spécifiques relatives à ce produit. Pour des renseignements complets dans ce domaine, veuillez contacter un représentant du service clientèle.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pays	Liste réglementaire	Notification
USA	TSCA	Inclus dans la liste.
EU	EINECS	Inclus dans la liste.
Canada	DSL	Inclus dans la liste.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

Australie	AICS	Inclus dans la liste.
Japon	ENCS	Inclus dans la liste.
Corée du Sud	ECL	Inclus dans la liste.
Chine	SEPA	Inclus dans la liste.
Philippines	PICCS	Inclus dans la liste.

## Autres réglementations

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1, article L511-1 et L511-2, donnant la définition des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Code du travail, Livre IV, Titre 1er, Chapitre II sur les mesures de prévention des risques chimiques, articles R4412-1 à R4412-57, articles R4412-59 à R4412-93 et articles R4412-149 à 152.

Code du travail, Livre III, Titre II, Chapitre 1er sur les équipements de travail et les moyens de protection, articles R4321-4 à R4322-3.

Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R232-5-5 du code du travail.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

Si aucun scénario d'exposition n'est noté pour ce produit, soit ses composants sont exemptés de REACH ou n'atteignent pas le volume minimum pour une évaluation CSA de la sécurité chimique, soit l'évaluation CSA de la sécurité chimique n'est pas terminée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Notifications de danger :

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Indication sur la méthode:

Gaz sous pression Gaz liquéfié. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Règlement (CE) n° 1907/2006

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS# - Numéro du Chemical Abstract Service

PPE - Équipement de protection individuelle

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

DNEL - Dose dérivée sans effet

LC50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée

LD50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

NOEC - concentration sans effet observé

PNEC - Concentration prédite sans effet

RMM - Mesure de gestion des risques

OEL - Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

EN - Norme européenne

UN - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

RID - (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

WGK - classe de danger aquatique

Principales références bibliographiques et sources de données:

ECHA - Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité

ECHA - Guide sur l'application des critères CLP

La base de données de l'ARIEL

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.19  
Date de révision 03.08.2016

No. SDS 300000000020  
Date d'impression 19.02.2018

---

Préparé par: : Air Products and Chemicals, Inc. Global EH&S Product Safety Department

Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet consacré à la Gestion des Produits  
<http://www.airproducts.com/productstewardship/>

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit ces Directives dans leur droit national. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

---